

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2022

### Date de convocation

23 novembre 2022

Le cinq décembre deux mille vingt-deux à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur BARAZZUTTI Philippe Maire.

**Nombre de conseillers en exercice** : 14

**Etaient présents** : MM BARAZZUTTI FAVEROT MORIN FILLEY GEORGET VASSEUR FRUGERE DURQUETY MIRALLES

### **Absents excusés** :

LE PRIOL Sylvère donne pouvoir à BARAZZUTTI Philippe  
NOURTIER Lydie donne pouvoir à FILLEY Emmanuelle

**Absents** : BOUSSIN Rodolphe TOURTELIER Frédéric UJECK Sébastien

Monsieur MORIN Guillaume a été désigné comme secrétaire de séance.

### **TAXE D'AMENAGEMENT – TRANSFERT A L'AGGLOMERATION**

Suite au mail de Chartres Métropole, la délibération sera prise à une date ultérieure.

### **OBJET : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF AUX COMPTES ET A LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE - ANNEES DE VERIFICATION 2014 ET SUIVANTES COMMUNICATION AUX COMMUNES MEMBRES DE CHARTRES METROPOLE**

La Chambre Régionale des Comptes Région Centre-val de Loire a adressé à la commune de Bailleau l'Evêque le 17 octobre 2022, son rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la communauté d'agglomération Chartres métropole (cahier 1 et cahier 2) entre 2014 et 2019. Cette transmission est effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Comme toutes les communes membres de Chartres métropole, il appartient à la collectivité de prendre acte de ce document mais aussi des réponses apportées par la communauté d'agglomération et des suites qu'elle entend donner (ou sur lesquelles elle travaille déjà) aux différentes recommandations formulées par la chambre dans les 2 cahiers.

Comme précisé en conseil communautaire, Chartres métropole a été, par courrier du 2 mars 2020, informée par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de l'engagement de cette procédure. L'instruction a été réalisée de mars 2020 à juillet 2022. En pleine crise pandémique et jusqu'à récemment, de nombreux échanges et entretiens ont pu intervenir avec le Magistrat désigné par la Présidente de la CRC. Conformément à la procédure, la Chambre Régionale des Comptes a adressé à la Collectivité un rapport d'observations provisoires (ROP) en avril 2022, auquel Chartres métropole a répondu dans un délai de deux mois. Puis la Chambre Régionale a arrêté un rapport d'observations définitives (ROD) le 29 juin 2022, auquel une nouvelle réponse de la collectivité a pu être transmise le 22 juillet 2022.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre clôture l'examen de la gestion. Il comporte une synthèse, des constats et des recommandations ainsi que la réponse de la collectivité. Il est structuré en 2 cahiers. Ce rapport a été notifié au Président de Chartres métropole par courrier du 8 août 2022. L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation au Président de communiquer pour information le rapport d'observations définitives au conseil communautaire dès sa plus proche réunion suivant la notification du rapport.

Le Conseil communautaire a ainsi pris connaissance du document le 29 septembre 2022 ; un débat s'est tenu (Délibération 2022-092 du 29/09/2022 jointe) ; au cours duquel ont été exposées les mesures déjà prises ou engagées en réponse aux recommandations formulées.

Elles sont les suivantes :

**Cahier n°1** – Une stratégie territoriale ambitieuse mais peu soutenable

Recommandation 1 – Définir et suivre des objectifs de qualité de service aux différents types d'usagers. Recommandation 2 – Accompagner la programmation pluriannuelle des investissements d'une prospective financière consolidée démontrant sa soutenabilité. Recommandation 3 – Mettre en œuvre une nomenclature d'achat adaptée aux besoins.

**Cahier n°2** – Les risques engendrés par l'externalisation

Recommandation 1 – Identifier, analyser et gérer les risques engendrés par les externalisations. Recommandation 2 – Mettre en œuvre un code de bonne conduite pour prévenir les situations à risque au plan déontologique.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de Chartres Métropole présentera, devant l'assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes

LE CONSEIL MUNICIPAL EST SOLLICITE AFIN QU'IL :

PREND ACTE du contenu de la copie du rapport communiqué par la Chambre Régionale des Comptes de la Région Centre-Val de Loire le 17 octobre 2022 concernant les comptes et la gestion de la communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE (années 2014 et suivantes) ; qui a donné lieu à un débat ;

PREND ACTE des réponses apportées par la Communauté d'Agglomération au rapport rendu par la juridiction ;

PREND ACTE des réponses rédigées à ce jour par CHARTRES METROPOLE suite aux recommandations des 2 cahiers adressés par la Chambre Régionale des Comptes ;

**PRECISE** que la collectivité a suivi la procédure exposée dans le courrier reçu le 17 octobre 2022.

Votants pour : 11

## **RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE CHARTRES METROPOLE**

Le rapport d'activité 2021 de Chartres Métropole a été communiqué par le Maire au Conseil Municipal.

### **ACHAT DE LA PROPRIETE 3 PLACE DE L'EGLISE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acheter la propriété de Monsieur et Madame Jean-Yves BRETON située 3 Place de l'église à Bailleau-l'Evêque Section F n°214 d'une contenance de 4 ares 92 centiares pour un montant de 120 000 € hors frais de notaire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et autres documents afférents à cet achat.

Votants pour : 11

### **VENTE DES PARCELLES F 591 A 594 RUE DU BOIS HERBIN**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de vendre les parcelles F 591 à 594 rue du Bois Herbin à Bailleau-l'Evêque pour un montant de 81 500 € d'une contenance de 09 a 62 ca à la SPL Chartres Aménagement et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et autres documents afférents à cette vente.

Votants pour : 11

### **VENTE DE LA MAISON D'HABITATION SISE AU DROIT DU PN 11**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de vendre la maison d'habitation sise au droit du PN 11 « La Vallée de la Croix » à Bailleau-l'Evêque section Y1 n° 0031 d'une contenance de 1785 m<sup>2</sup> pour un prix de départ de 35 000 € ; les personnes intéressées devront remettre leur proposition financière sous enveloppe cachetée avec la mention « ne pas ouvrir » et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et autres documents afférents à cette vente.

Votants pour : 11

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN SERVICE DE LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique entre le département et la commune.

Votants pour : 11

### **CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL AVEC LA SARL AU PAIN MAISON**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat de bail professionnel avec la SARL Au Pain Maison.

Votants pour : 11

### **ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser 120 € pour l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2022.

Votants pour : 11

## CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ( futur CST).

Compte tenu du départ à la retraite d'un Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité

### DECIDE

- 1) De créer, à compter du 02 janvier 2023 un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison du départ à la retraite d'un Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Entretien général des bâtiments
- ❖ Entretien des équipements
- ❖ Nettoyage des poubelles et des dépôts sauvages
- ❖ Agent polyvalent amené à remplacer le personnel en congés dans le domaine espaces verts
- ❖ Nettoyage et entretien des voies et espaces publics
- ❖ Acheminement de documents, courriers de façon ponctuelle

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C sur la base de l'échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 12<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement.

2 ) D'autoriser le Maire

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,

2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Votants pour : 11

### **PARTICIPATION FINANCIERE 2022 AU FSL LOGEMENT**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour verser 200 € au Conseil Départemental pour la participation financière 2022 au Fonds de Solidarité pour le logement (FSL).

Votants pour : 11

### **PARTICIPATION FINANCIERE 2022 AU FONDS D'AIDE AUS JEUNES (FAJ)**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour verser 100 € au Conseil Départemental pour la participation financière 2022 au Fonds d'Aide aux jeunes (FAJ).

Votants pour : 11

### **SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE POUR DES ELEVES DU COLLEGE JEAN MACE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour verser une subvention au collège Jean Macé de 50 € par élève pour un voyage scolaire. Quatre élèves sont concernés, la subvention versée sera de 200 €.

Votants pour : 11

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser les subventions aux associations suivantes :

➤ 657401 Prévention Routière	100 €
➤ 657402 La Lyre Baillolaise	100 €
➤ 657403 Les Galoupiots	400 €
➤ 657405 Amicale sportive Clévilliers-Bailleau l'Evêque	100 €
➤ 657407 SPA	80 €
➤ 657409 Pétanques	200 €
➤ 657411 Association Prisonniers de Guerre	250 €
➤ 657414 Amicale des anciens élèves	300 €
➤ 657415 Harmonie municipale de Mainvilliers	400 €
➤ 657416 Club du 3 <sup>ème</sup> âge	350€
➤ 657417 Coopérative scolaire	200 €

Votants pour : 11

**DEMANDE DE SUBVENTION FDI POUR L'AMENAGEMENT DE LA  
RUE DE LA RABOTIERE**

A la majorité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention de 30 000 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « Fonds Départemental d'Investissement (FDI) programme 2023 » concernant l'aménagement de la rue de la Rabotière pour un montant HT de 152 021 €.

Le début des travaux est prévu : second semestre 2023.

Votants pour : 10

Abstention : 01 FILLEY Emmanuelle

**DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS DE CONCOURS » AUPRES DE  
CHARTRES METROPOLE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE  
DE LA RABOTIERE**

A la majorité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention de 60 000 € auprès de Chartres Métropole dans le cadre du « Fonds de concours » concernant l'aménagement de la rue de la Rabotière pour un montant HT de 152 021 €.

Le début des travaux est prévu : second semestre 2023.

Le plan de financement s'établi comme suit :

	Montant des travaux	Fonds de concours Chartres Métropole	FDI	Autofinancement
TOTAL HT	152 021.00 €	60 000 €	30 000 €	62 021.00 €
TVA 20 %	30 404.20 €			30 404.20 €
TOTAL TTC	182 425.20€			92 425.20 €

Votants pour : 10

Abstention : 01 FILLEY Emmanuelle

**DEMANDE DE SUBVENTION FDI POUR L'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU  
TRAVERSANT CARREFOUR RUES TILLEULS-GARE ET RABOTIERE**

A la majorité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention de 30 000 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « Fonds Départemental d'Investissement (FDI) programme 2023 » concernant l'aménagement d'un plateau traversant carrefour rues Tilleuls-Gare et Rabotière pour un montant HT de 88 878 €.

Le début des travaux est prévu : deuxième trimestre 2023.

Votants pour : 10

Abstention : 01 FILLEY Emmanuelle

**DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS DE CONCOURS » AUPRES DE CHARTRES  
METROPOLE POUR L'ACHAT DE LA PROPRIETE 03 PLACE DE L'EGLISE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention de 60 000 € auprès de Chartres Métropole dans le cadre du « Fonds de Concours » concernant l'achat d'un montant de 120 000 € de la propriété 03 place de l'église.

Votants pour : 11

**DEMANDE DE SUBVENTION FDI POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DU  
SOLEIL LEVANT**

A la majorité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention de 30 000 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « Fonds Départemental d'Investissement (FDI) programme 2023 » concernant l'aménagement du chemin du Soleil Levant pour un montant HT de 117 923 €.

Le début des travaux est prévu : second semestre 2023.

Votants pour : 10

Abstention : 01 FILLEY Emmanuelle

**DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS DE CONCOURS » AUPRES DE CHARTRES  
METROPOLE POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN SOLEIL LEVANT**

A la majorité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention de 40 000 € auprès de Chartres Métropole dans le cadre du « Fonds de concours » concernant l'aménagement du chemin Soleil Levant pour un montant HT de 117 923 €.

Le début des travaux est prévu : second semestre 2023.

Le plan de financement s'établi comme suit :

	Montant des travaux	Fonds de concours Chartres Métropole	FDI	Autofinancement
TOTAL HT	117 923.00 €	40 000 €	30 000 €	47 923.00 €
TVA 20 %	23 584.60 €			23 584.60 €
TOTAL TTC	141 507.60 €			71 507.60 €

Votants pour : 10

Abstention : 01 FILLEY Emmanuelle

**DEMANDE DE SUBVENTION FDI POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARC  
ET VERGER**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention de 30 000 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « Fonds Départemental d'Investissement (FDI) programme 2023 » concernant l'aménagement d'un parc et verger pour un montant HT de 254 602 €.

Le début des travaux est prévu : second semestre 2023.

Votants pour : 11

## **RUE DE LA GRANDE RUELLE**

Dans le cadre du lotissement au lieu-dit Les Grandes Ruelles, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renommer « rue de la Grande Ruelle » à la place « rue des Grandes Ruelles ».

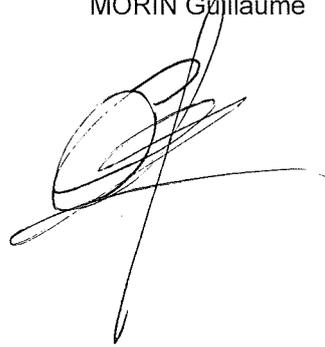
Votants pour : 11

## **DECLARATION D'INTENTION D'ALINIER**

- Vente de la maison située 06 rue Basse à Bailleau l'Evêque de Monsieur et Madame CAGET pour un montant de 130 000 €
- Vente de la maison située 5 rue de Nonvilliers à Bailleau l'Evêque de Madame ANCEAUME-GUILLON pour un montant de 130 000 €
- Vente de la maison située 1 Place de l'église à Bailleau l'Evêque de Monsieur ODIE Serge pour un montant de 152 000 €

La commune n'entend pas exercer son droit de préemption.

**Le secrétaire :**  
MORIN Guillaume

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guillaume Morin', written over the printed name.